

faciliter aux provinces l'acquisition, la construction et la restauration des immeubles destinés aux écoles de formation du personnel sanitaire et aux instituts de recherche», soit modifié par l'adjonction de l'alinéa d) et du paragraphe (2), ainsi qu'il suit:

«d) a transmis au ministre une entente dont les modalités seront approuvées par le ministre, en vertu de laquelle la province à qui ce versement sera effectué, fera connaître ou indiquera, d'une manière acceptable au ministre, la proportion et le montant de la contribution de la Caisse affectés à l'acquisition, la construction et la restauration des immeubles destinés aux écoles de formation du personnel sanitaire et aux instituts de recherche dans les provinces auxquelles est effectué ce versement ou cette contribution aux termes de l'article 4 ou 5.

«(2). Le gouverneur en conseil édictera un règlement prescrivant la manière dont l'alinéa d) du paragraphe (1) de cet article sera appliqué ou mis à exécution afin qu'il soit accusé réception de la contribution du Canada à l'égard de l'acquisition, la construction et la restauration des immeubles destinés aux écoles de formation du personnel sanitaire et aux instituts de recherche dans les provinces, d'une manière approuvée par le ministre.»

● (7.50 p.m.)

Je ne veux pas retarder les travaux du comité. J'expliquerai donc brièvement qu'au cours des trente dernières années, nous, du gouvernement fédéral, avons été en mesure de recueillir de vastes sommes. En tant que députés du gouvernement fédéral, nous avons pris la responsabilité de prélever ces sommes au moyen de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'accise et autres, et nous mettons ces sommes dans les mains d'hommes politiques qui ne sont pas chargés de les prélever.

A mon avis, cela donne lieu à une situation grave au Canada aujourd'hui. Nous avons beaucoup entendu parler du fédéralisme coopératif au Parlement et à la Chambre. Il me semble que le fédéralisme coopératif n'est pas à sens unique; d'une part nous devons reconnaître notre responsabilité qui est de fournir aux provinces les installations et les ressources nécessaires à leurs programmes, et d'autre part, les provinces doivent être prêtes à reconnaître le rôle joué par le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de ces programmes.

Je pourrais énumérer les programmes défrayés conjointement auxquels mes remarques se rapportent, mais je ne parlerai que de ceux que les vis-à-vis connaissent. Ils connaissent bien l'excellent programme découlant de leur initiative, le programme de formation professionnelle, auquel le gouvernement fédéral a contribué des subventions de premier établissement assez importantes pour la construction d'écoles professionnelles. Je félicite les honorables vis-à-vis d'avoir présenté ce programme lorsqu'ils étaient au pouvoir, mais je doute qu'il y ait plus d'un Canadien sur cent qui sache que les deniers fédéraux ont servi à la construction d'écoles techniques.

[M. Basford.]

Je parlerai aussi d'un autre programme qui a vu le jour grâce à l'initiative des vis-à-vis, le programme de subventions à la construction navale dont ma province a particulièrement bénéficié. En vertu de ce programme, le gouvernement fédéral versait une subvention de 35 p. 100 pour les bateaux construits au Canada, et, cependant à mon avis, à peine un habitant de la Colombie-Britannique sur cent sait que les contribuables fédéraux ont versé ces 35 p. 100.

Je le répète, je ne veux pas retarder le travail du comité, mais j'ai proposé un amendement à l'article 7 du projet de loi, qui est un bill du gouvernement. Je suis un député de l'arrière-ban du gouvernement, mais je ne me suis jamais considéré comme un rebelle ou un réfractaire. Néanmoins, j'estime qu'il est important de conserver au Parlement fédéral et au gouvernement du Canada leur rang et leur prestige, et c'est à cela que vise cette modification.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, la modification demande au ministre de chercher à obtenir l'assentiment de chacune des provinces intéressées par les projets qui doivent être approuvés aux termes de la loi, en indiquant, d'une façon que le ministre juge acceptable, le degré de la participation fédérale. Maintenant, le Parlement fédéral s'apprête, je l'espère, à voter des fonds fédéraux jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du coût des projets visés par la loi. Il est souhaitable, je crois, que les fonds votés par le Parlement fédéral soient considérés comme provenant des impôts prélevés par lui; c'est dans cette mesure que j'approuve l'objectif qu'on veut atteindre par cet amendement.

Mais je dois signaler aux membres du comité que nous avons eu, à plusieurs reprises, des pourparlers avec les provinces, et que jamais cette question n'est venue sur le tapis. Le gouvernement n'a pris aucune espèce d'engagement envers les provinces. A mon sens, c'est une question dont chaque membre du comité peut décider par lui-même. Ce n'est pas le genre de question que je veux voir traiter en secret, à l'heure actuelle.

M. l'Orateur suppléant: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

Des voix: Le vote.

M. Rynard: Monsieur le président, je crois que nous devrions réexaminer cette question. Nous nous ingérons dans le domaine de l'instruction, qui est du ressort provincial, et selon cette modification, le ministre aurait le contrôle absolu. Un autre article du bill prévoit l'institution d'un comité consultatif d'aide à la santé, composé de 11 membres, dont dix seraient nommés par les lieutenants-